

	Avis du Conseil National Professionnel Infirmier - CNPI	
	annulation partielle du décret sur l’infirmier référent Alerte sur la structuration des parcours et la qualité du suivi des patients en affection de longue durée	
		Avis 28.07.2025

Le **Conseil National Professionnel des Infirmiers** CNPI¹ représentant les 640 000 infirmières exerçant en pratique générale, prend acte de la décision du Conseil d’État du 22 juillet 2025 annulant partiellement le décret du 27 juin 2024 relatif à l’infirmier référent pour les patients en affection de longue durée (ALD).

Cette annulation, fondée sur l’absence de saisine du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP), soulève plusieurs points d’attention majeurs, tant du point de vue juridique que de celui de la qualité des soins.

Conformément à ses missions, le CNPI souhaite rappeler que la reconnaissance du rôle de l’infirmier référent s’inscrivait dans une dynamique d’optimisation de structuration du parcours de soins, de clarification des responsabilités, et de sécurisation du suivi infirmier des patients chroniques.

Une avancée suspendue, mais une nécessité maintenue

Pour rappel, la disposition censurée par cette décision du Conseil d’Etat visait initialement à organiser la coordination des soins autour d’un infirmier désigné par le patient en ALD, en articulation avec le médecin traitant, le pharmacien correspondant et la sage-femme référente. En l’état, cette mission est souvent exercée de façon implicite, sans cadre ni reconnaissance formelle, ce qui constitue une faiblesse en matière de lisibilité du parcours, de traçabilité des responsabilités et d’accessibilité du système pour les usagers.

Le CNPI tient à souligner que cette organisation ne remettait nullement en cause la complémentarité des missions entre professionnels de santé, mais visait à renforcer l’efficacité collective, conformément aux recommandations nationales sur le décloisonnement des soins primaires (Cour des comptes, rapport 2022 ; HAS, rapport de mission “*parcours de santé*” 2021).

Une perte d’opportunité pour les personnes atteintes de maladies chroniques

L’absence de reconnaissance formelle du rôle de référent infirmier constitue une **perte d’opportunité pour les patients atteints de pathologies chroniques**, particulièrement en situation de vulnérabilité ou de complexité médico-sociale. Plusieurs études internationales ont montré que la continuité du suivi infirmier contribue significativement à l’amélioration de l’observance thérapeutique, à la diminution des complications évitables et à la réduction des hospitalisations non programmées (WHO Europe, “*Strengthening people-centred health systems*”, 2022).

Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, l’augmentation des pathologies chroniques et la raréfaction de certains professionnels médicaux, l’accès à une coordination formalisée et de proximité constitue un levier majeur de qualité des soins.

Une limitation du périmètre en décalage avec les enjeux de santé publique

Le CNPI rappelle que **la limitation du rôle de l’infirmier référent aux seules ALD ne répond qu’imparfaitement aux besoins de coordination sur le terrain**. De nombreux autres publics nécessitent un accompagnement infirmier de référence : pour exemples, personnes âgées, jeunes en situation de rupture de soins, personnes en situation de handicap, patients suivis en santé mentale, aidants familiaux. C’est pourquoi le CNPI soutient l’évolution du rôle vers un cadre élargi, conforme aux recommandations de l’**Organisation mondiale de la santé (OMS)** qui, dès 2000, appelait au développement du modèle de **l’infirmière de famille**. Ce modèle repose sur la reconnaissance d’une infirmière généraliste de proximité, désignée par les individus ou les familles, exerçant en soins primaires et contribuant à :

- l’accessibilité territoriale aux soins infirmiers,

¹ Se reporter au site cnp-infirmier.fr à l’encadré page 2 qui précise la composition du CNPI

	Avis du Conseil National Professionnel Infirmier - CNPI	
	annulation partielle du décret sur l'infirmier référent Alerte sur la structuration des parcours et la qualité du suivi des patients en affection de longue durée	
		Avis 28.07.2025

- la continuité, la qualité et l'adaptation du suivi,
- l'éducation à la santé et l'accompagnement des modes de vie,
- la participation active des personnes soignées à leur parcours de santé,
- la coordination avec les autres professionnels du champ sanitaire, social et médico-social.

Ce modèle, déjà déployé dans plusieurs pays européens, a fait l'objet de validations par l'OMS dans son cadre stratégique sur les ressources humaines en santé (WHO, "Global strategic directions for nursing and Midwifery", 2021-2025).

En cohérence avec ses missions, le CNPI :

1. **prend acte** de l'annulation partielle du décret sur des motifs procéduraux indépendants du fond de la réforme ;
2. **réaffirme l'intérêt d'une reconnaissance réglementaire du rôle de l'infirmier référent**, en articulation avec les autres professionnels du parcours de soins, pour renforcer la qualité, la continuité et la pertinence des suivis ;
3. **préconise une reprise rapide du travail réglementaire**, dans le respect des procédures, afin de sécuriser le cadre juridique et opérationnel de cette fonction ;
4. **invite à élargir la réflexion vers une évolution progressive intégrative du modèle d'infirmière de famille**, reconnu internationalement, en cohérence avec les besoins structurels du système de santé et des populations ;
5. **demande une concertation avec les représentants professionnels compétents**, dont le CNPI, afin d'assurer une construction partagée, réaliste et efficiente du futur cadre réglementaire.

Le CNPI reste à disposition des autorités sanitaires pour contribuer à une réforme constructive, fondée sur l'expertise des professionnels de terrain, et orientée vers l'amélioration de la qualité des parcours de soins.

Evelyne MALAQUIN-PAVAN, présidente CNPI

adresse contact : presidence@cnp-infirmier.fr

Le CNPI en quelques mots

La profession infirmière est composée d'environ² 640 000 infirmières dont environ 145 000 en exercice libéral, 27 500 infirmières spécialisées (14 000 infirmières puéricultrices - 7 500 infirmières anesthésistes IADE - 6000 infirmières de bloc opératoire IBODE) et 3000 infirmières diplômées en pratique avancée.

Le CNPI est l'un des 5 Conseils nationaux professionnels infirmiers (un par diplôme d'état) et représente l'exercice des infirmières diplômées d'état dites « généralistes » (métier socle). Le CNPI est composé de 21 organisations professionnelles infirmières (associations, sociétés savantes, syndicats) représentant tous les modes d'exercice infirmier des différents lieux de vie et de soins (en ville, en préhospitalier, en établissement hospitalier, en structure médico-sociale, en entreprise, en milieu scolaire et universitaire, etc...). Dans le cadre de sa mission de service public, en appui notamment des retours d'expériences des professionnels de terrain, le CNPI émet des avis techniques et scientifiques concernant le service rendu, la qualité et la sécurité des soins ainsi que les compétences des infirmières généralistes diplômées d'état s'y rapportant.

Dans une vision systémique et collaborative, le CNPI collabore notamment avec les autres CNP paramédicaux, médicaux et des pharmaciens, l'ordre national infirmier et les associations d'usagers pour ne citer que ces collaborations. Le CNPI est membre adhérent du Secrétariat International des infirmières et des infirmiers de l'Espace Francophone (SIDIEF) et de la Fédération européenne des enseignants en sciences infirmières (FINE).

Concernant la réforme infirmière en cours, le CNPI a été sollicité pour contribuer à l'élaboration des missions infirmières et aux référentiels s'y rapportant (compétences - activités - formation). Restituant les éléments entrevus en termes de service rendu aux usagers par les infirmières en complémentarité des autres acteurs et de parcours professionnalisant infirmier attractif, ces travaux sont compilés dans un livre blanc « Profession infirmière : missions, compétences, formation » diffusé en janvier 2025 (accessibles sur le site du CNPI cnp-infirmier.fr).

² Chiffres donnant une estimation du fait des données mouvantes et des modalités de recueil en vigueur.